

APPEL A PROJETS 2018

EN FAVEUR DU BIEN VIEILLIR

pour l'adaptation, la diversification et la qualité de l'offre de services de proximité aux retraités

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est :
Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05),
Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Politique d'action sociale de la Carsat Sud-Est pour le bien vieillir :

La politique d'action sanitaire et sociale, menée par l'Assurance Retraite, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (Gir) 5 et 6.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est renouvelle pour l'exercice 2018, un appel à projets visant à créer des aides et des services de proximité, contribuant à la préservation de l'autonomie et favorisant le lien social des retraités autonomes du Régime Général.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n°2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- de la circulaire CNAV n° 2016-31 du 24 juin 2016, « participation de la branche retraite aux actions collectives de prévention, au développement du partenariat interrégimes et autres projets visant à renforcer et diversifier les offres sur les territoires. »
- et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de l'appel à projets en faveur du bien vieillir.

Actions éligibles :

Les financements sont destinés à accompagner les créations d'aides ou de services de proximité.

Pour les actions déjà existantes, ils concernent les extensions des territoires d'intervention ou les extensions de services proposés.

Il pourra s'agir :

- De nouveaux services facilitant le quotidien des personnes âgées : aide aux courses, portage de repas à domicile, aide au transport, ateliers informatiques, etc.
- D'actions visant à l'amélioration de la vie sociale et la lutte contre l'isolement : actions intergénérationnelles, échanges de savoirs, ateliers théâtre, visites de convivialité, organisation d'activités, d'animations culturelles ou sociales, etc.
- D'actions collectives concourant à la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement : séances visant l'entretien physique, la prévention des chutes, les séances de gymnastique douce, etc.
- De projets novateurs en termes de services proposés ou de territoire géographique.

Ces actions devront s'inscrire dans la durée.

Sont exclus de cet appel à projets les demandes de financement portant sur :

- l'organisation d'évènements ponctuels tels que des forums, des manifestations, des conférences, ...
- des séjours de vacances,
- des formations de professionnels,
- des répits à domicile,
- le renouvellement d'équipement ou de matériels.

Conditions d'éligibilité :

- L'appel à projets s'adresse à toute personne morale de droit public ou de droit privé disposant des **autorisations ou agréments requis** par les autorités compétentes pour la réalisation du projet présenté.
- La structure déjà conventionnée avec la caisse dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, peut solliciter un financement à condition que le projet proposé constitue **un nouveau service** qu'elle n'a pas encore mis en place.
- L'appel à projets s'adresse aux prestataires qui créent ou étendent des services destinés majoritairement aux personnes retraitées du Régime Général autonomes GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.
- Les acteurs économiques à but lucratif devront mobiliser plusieurs partenaires financiers et faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet) accréditant l'intérêt collectif du projet.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée uniquement commerciale.

- Les projets portés par des établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes sont susceptibles de bénéficier d'une aide si les services proposés s'adressent également **aux retraités extérieurs** à l'établissement, l'établissement jouant alors le rôle d'un service de proximité pour les non-résidents.
- L'aide de la Carsat Sud-Est peut être complémentaire aux activités financées dans le cadre du CPOM.

- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Sud-Est pour l'octroi d'un financement. Toute décision de participation financière est prise par la Commission d'Accompagnement Social de la Carsat Sud-Est.

Financement sous la forme de subventions non pérennes :

- La Carsat Sud-Est peut financer les frais liés au démarrage ou à l'extension du projet dans le cadre de subventions de fonctionnement et/ou d'équipement.
- L'aide financière de la Carsat Sud-Est est limitée à 50 % maximum du coût total du projet.
- Le porteur de projets précisera la durée de l'action à financer. Elle pourra se dérouler sur un ou deux exercices civils (exemple de septembre à juin).
- Les projets retenus par les instances délibérantes de la Carsat Sud-Est bénéficieront d'un financement non pérenne.
- La subvention allouée pourra être renouvelée une fois. Toutefois, dans le cas où une structure a déjà bénéficié de deux aides financières pour un même projet et formulerait une nouvelle demande, l'opportunité d'octroi d'une troisième subvention pourra être étudiée.

L'attribution du renouvellement sera subordonnée à l'examen du bilan de l'action mise en place, du rapport d'activité et d'un cahier des charges sollicitant le renouvellement du financement.

Obligations a posteriori :

Le porteur de projets s'engage :

- à communiquer mensuellement la feuille d'émargement par mail ;
- à informer la Carsat Sud-Est de la date de démarrage du projet ou de tout évènement empêchant sa réalisation ;
- à fournir à la Carsat Sud-Est, au 30 Avril de l'année N+1 ou à la fin de l'action :
 - le rapport d'activité de l'action et un reportage photos des réalisations,
 - le compte financier détaillé de l'action réalisée,signés soit par le président et le trésorier de l'association ou de la société, soit par le responsable du CCAS ;
- à mentionner, dans toute publication ou action de communication sur ce projet, la contribution de la Carsat Sud-Est et à en transmettre au préalable le support pour information ;
- à ne pas s'opposer aux contrôles sur documents ou sur place auxquels la caisse se réserve le droit de procéder.

Le porteur de projets s'exposera à des sanctions s'il ne respecte pas ces engagements contractuels.

Modalités de dépôt des demandes de financement et calendrier :

- La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des documents annexes à transmettre.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet www.carsat-sudest.fr

- Les dossiers complets sont à adresser

- Soit par courrier à :

**Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels et Accompagnement Social
Département Préservation de l'Autonomie
Pôle Amélioration Lieux de Vie
35 rue George
13 386 Marseille Cedex 20**

- Soit par mail à : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

- **La date de limite de dépôt des demandes de financement est fixée au 30 avril 2018.**
- **Les dossiers parvenus hors délais seront éventuellement étudiés en fin d'exercice, en fonction de l'enveloppe de crédits disponible.**

Pour tous renseignements ou conseils, adresser un mail à : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr